

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 novembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne - Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, MR Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

### Absent excusé :

Mr Pierre-Régis GERMAIN qui donne pouvoir à Jean-Paul HAGNERÉ

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2016 est adopté.

## FINANCES

### **2016 - 37 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE- CENTRE MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 instaurant les tarifs des locations de la maison médicale pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Docteur Nadir ZERGA, échographe ouvrira son cabinet (le n°5) le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Maître LESAULNIER, notaire à Merville Franceville, gère les baux commerciaux et professionnels et propose les conditions suivantes :

Tarifs - centre médical					
	Composition	Superficie	LOYER mensuel	CHARGES mensuelles	TOTAL
Thérapeute	Cabinet n°5	24 m <sup>2</sup>	396 €	81 €	477 €

Monsieur le Maire rappelle les conditions particulières pour les professionnels de santé qui créent leur activité avec une réduction de 50% du prix du bail pour une durée de 6 mois.

(Ainsi 198 € jusqu'au 30 juin 2017 pour le loyer du Docteur ZERGA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le bail commercial
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents administratifs.

## **2016 - 38 CONVENTION CCED / RAM**

Suite à la construction du centre médical et du RAM (relais d'assistants maternels), Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la facturation du coût supporté par la commune de Varaville pour les frais de gestion du chauffage des locaux du RAM de la CCED.

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Varaville et la C.C.E.D en date du 8 janvier 2014, pour la construction d'un centre multi-services et d'un relais assistants maternels,

Vu les délibérations des organes délibérants de la Commune de Varaville, et de la C.C.E.D. autorisant le Maire et le Président à signer la convention, pour la refacturation du coût supporté par la commune de Varaville au titre des frais de fonctionnement du RAM (relais d'assistants maternels),

Vu l'intérêt d'avoir une seule et unique chaudière pour le chauffage des 2 bâtiments adjacents,

Monsieur le Maire présente au conseil une convention qui a pour objet la refacturation du coût supporté par la commune de Varaville concernant les frais de fonctionnement du chauffage du local RAM, et propose d'en définir les modalités de calcul.

Les factures de chauffage et d'entretien de la chaudière seront acquittées selon les modalités suivantes :

- Calcul des frais au prorata de la surface des bâtiments.

Centre médical = 440 m<sup>2</sup>                      RAM = 100 m<sup>2</sup>

- Frais concernés :
  - Consommation du gaz
  - Contrat d'entretien annuel de la chaudière
  - Facturation des réparations de la chaudière
- La facturation sera établie une fois par an par la commune qui transmettra à la C.C.E.D, l'avis des sommes à payer, un tableau récapitulatif ainsi que les photocopies de factures.

La présente convention prend effet, à la date d'ouverture du RAM au 1<sup>er</sup> septembre 2015, elle est consentie pour la durée légale du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2016 - 39 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 octobre 2016,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
TECHNIQUE	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Aurélie NIARD) :

- ADOPTE le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

#### **2016 - 40 CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Gérard GEPHINE et Jean-Philippe NIARD employés communaux en qualité d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté pour être adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de permettre à Messieurs Gérard GEPHINE et Jean-Philippe NIARD de poursuivre leur carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre ces avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Aurélie NIARD) :

- DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5, permanent à temps complet (35h) au 1er janvier 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### Enquête publique sur les sites du Machu du 14 octobre 17 novembre 2016 inclus :

1-Monsieur BORRE s'inquiète à propos de l'opération de dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires de l'estuaire aval et immersion des sédiments sur les sites du Machu, zone intermédiaire et zone temporaire amont présentée par le Grand port Maritime de Rouen.

Monsieur Vincent CARPENTIER regrette que la municipalité de Varaville ne se soit pas unie aux autres communes ( Cabourg, Dives s/Mer, Houlgate et Gonneville s/Mer) pour voter ensemble la Motion contre les opérations de dragage du grand port maritime de Rouen (GPMR) et immersion des sédiments sur les sites de Machu.

2-Madame Martine JOLLES signale que depuis 2 mois la borne à incendie située au Grand large, est toujours hors-service et demande que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.

3-Les élus unanimes évoquent le dysfonctionnement de la pompe de relevage située près du square Varet : régulièrement de très mauvaises odeurs s'échappent de cette installation technique, ils demandent une intervention efficace de la CCED pour remédier définitivement à ces nuisances olfactives et visuelles.

4- Monsieur Didier DAGORN avertit que régulièrement des drones survolent les habitations de la commune. Le maire réplique que c'est formellement interdit et que la gendarmerie de Troarn sera avisée.

## **DELIBERATIONS :**

2016 - 37 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE- CENTRE MEDICAL

2016 - 39 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

2016 - 38 CONVENTION CCED / RAM

2016 - 40 CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.